



DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE OU ARTISANALE EN CŒUR DE PARC NATIONAL

La création d'une activité commerciale ou artisanale en cœur du Parc national de La Réunion est soumise à autorisation écrite et préalable de l'établissement du Parc national de La Réunion.

Le dossier complet de la demande (comprenant le formulaire ci-dessous, ainsi que les pièces listées page 7) doit être envoyé **dans un délai minimum de 2 mois avant la date prévue pour le démarrage de l'activité envisagée**, sur la boîte mail : autorisations@reunion-parcnational.fr ou à l'adresse suivante :

Parc national de La Réunion

Service d'Appui à l'Aménagement et au Développement Durable

258 rue de la République - 97431 La Plaine-des-Palmistes

Le Parc national émettra un accusé de réception après avoir vérifié la complétude de la demande. Cette date de réception fait courir le délai de 4 mois pour l'instruction de la demande prévu par l'article R. 331-19-2 du Code de l'environnement. Il est rappelé que l'absence de réponse du directeur de l'établissement public au-delà du délai réglementaire de 4 mois vaut décision implicite de rejet.

Pour toutes questions liées à une demande d'autorisation, vous pouvez contacter le service d'Appui à l'Aménagement et au Développement Durable au : 02 62 90 11 35.

1. IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

Informations sur le pétitionnaire

NOM et prénom :

Raison sociale :

N° SIRET/SIREN (le cas échéant) :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Coordonnées téléphoniques :

Formation, expérience, compétences, diplômes :

Statut juridique de la structure envisagée (auto-entrepreneuriat, SARL, SNC, EURL, etc.) :

2. PRÉSENTATION DU PROJET

Objet de l'activité commerciale ou artisanale

Activité commerciale

Activité artisanale

Description du projet :

Type d'activité :

Hébergement en gîte, chambres d'hôtes et camping

Restauration en gîte, tables d'hôtes et points de restauration légère

Prestations de services touristiques : guidage touristique ; encadrement et accompagnement d'activités de loisirs de nature (accompagnement en montagne : randonnée pédestre, équestre et VTT, canyoning, para- pente et escalade, spéléologie, canoë kayak, alpinisme) ; location de VTT ; gardiennage de parkings

Préciser laquelle :

Vente ambulante, permanente ou occasionnelle, de fruits et légumes, d'objets d'artisanat, de produits agro-alimentaires

Production et vente de charbon

Transport et distribution d'électricité

Captage, transport et distribution d'eau

Commercialisation des produits issus des activités agricoles et pastorales et forestières

Commerces de proximité (épicerie, boulangerie), bar-buvette (**uniquement en cœur habité**)

Vente d'artisanat (**uniquement en cœur habité**)

Exploitation de sociétés d'hélicoptères (**uniquement en cœur habité**)

Activités de massage et de soins du corps (**uniquement en cœur habité**)

Dates

Date programmée de début de l'activité :

Lieu

Commune(s) concernée(s) :

Localisation précise :

Équipements ou installations

Votre activité nécessite des équipements ou installations (même temporaires) : Oui Non

Si oui, lesquels :

Quels sont les savoir-faire traditionnels mis en place ?

Soit pour la création de l'établissement : savoir-faires architecturaux (exemples : tailleurs de pierres, bardeautiers...) ou artisanaux (exemples : ferblantiers, tresseurs de paille...), soit pour l'exploitation de l'activité (savoir-faires culinaires, agricoles, médicaux, ethnobotanique...)

Besoin de réaliser des travaux ou des aménagements (constructions de bâtiments, aménagement de sites ; pose d'accroches en falaise, création de voies d'accès, etc.) : Oui Non

Si oui, lesquels :

Rappel : Les travaux en cœur de parc national sont soumis à autorisation écrite préalable du directeur du Parc national - <http://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation/travaux-sur-le-territoire-du-parc-national>

Date du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou demande de travaux auprès du Parc national :

Utilisation d'un groupe électrogène : Oui Non

Utilisation d'éclairage artificiel en extérieur : Oui Non

Si oui, description :

3. INSERTION DU PROJET DANS LE CŒUR DE PARC

Caractéristiques

Existe t'il une activité équivalente à proximité(réalisée par un tiers) : Oui Non

Expliquez en quoi votre activité pourrait offrir un service d'un nouveau type aux usagers (c'est-à-dire, une prestation de service nouvelle – exemple : un hébergement en gîte est différent d'un hébergement en camping)

Expliquez en quoi votre activité pourrait être valorisante pour le site d'implantation (par apport aux patrimoines naturels, culturels, ou paysagers) :

Engagements écoresponsables

Présentez les bonnes pratiques liées à l'écoresponsabilité que vous comptez mettre en œuvre dans le cadre de l'activité (exemples : gestion des déchets ; alimentation en circuit court ; organisation de l'accès par un transport en commun ; achats responsables ; maîtrise des consommations d'eau et d'énergie ; sensibilisation des publics, etc.)

Biosécurité

Présentez les mesures (méthodologies ou aménagements) mises en place pour limiter au maximum le risque d'introduction et de dissémination des espèces invasives au sein des milieux naturels (exemple : enlever la terre de ses chaussures avant une activité en pleine nature ; ne pas planter des espèces connues pour être envahissantes, comme les longoses).

Risque incendie

A remplir uniquement dans les cas suivants : utilisation d'un groupe électrogène, l'activité nécessite des installations ou équipements (même temporaires)

Dispositif envisagé par le pétitionnaire pour prévenir les incendies et en cas d'incendie :

Modalités d'accès

Modalités d'accès au site d'implantation pour l'accès des matières premières (nourriture, eau, linge de maison, produits d'hygiène, etc.) et équipements nécessaires (matériels de camping, matériels de sport, etc.) :

Accès en hélicoptère - *Rappel : Le survol motorisé peut dans certains cas être soumis à autorisation du directeur du Parc national – cf. : <http://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation/le-survol-motorise>*

Accès pédestre

Accès en véhicule(s) motorisé(s)

Modalités d'accès au site d'implantation ou de réalisation de l'activité par le public :

Accès en hélicoptère - *Rappel : Le survol motorisé peut dans certains cas être soumis à autorisation du directeur du Parc national – cf. : <http://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation/le-survol-motorise>*

Accès pédestre par des sentiers balisés

Accès pédestre en immersion dans le milieu naturel (hors sentiers)

Accès en véhicule(s) motorisé(s)

L'usage d'un drone est-il prévu : Oui Non

Rappel : Le survol en drone (aéronef sans équipage à bord) peut dans certains cas être interdit ou soumis à autorisation du directeur du Parc national – cf. : <http://www.reunion-parcnational.fr/fr/le-parc-national-de-la-reunion/reglementation/le-survol-motorise>

Si oui, description :

4. PROJET EN CŒUR HABITE

A remplir uniquement si le projet d'activité commerciale ou artisanale est localisé dans le cœur habité du Parc national (Mafate)

Êtes vous résident permanent du cœur habité : Oui Non

Situation au regard du droit foncier

Terrain sur le foncier départemento-domaniale

Si oui, numéro de la concession et situation au regard de la concession :

Terrain privé

Si oui, préciser si bail ou titre de propriété

Liste des pièces à joindre au formulaire pour le dossier soit réputé complet

- Un plan de situation lisible permettant de connaître la localisation de l'activité sur le site d'implantation sur un fond de carte ING au 1/100 000 ou 1/25 000,
- Le cas échéant, pour les activités nécessitant des installations ou équipements : un plan de masse permettant de connaître l'implantation sur le terrain des installations et équipements

Je certifie la véracité des informations transmises dans le dossier et reconnais avoir pris connaissance de la réglementation spécifique au cœur du Parc national de La Réunion, notamment celle édictée par la Charte du Parc national de La Réunion et sa modalité d'application de la réglementation n°21.

Fait à

, le

Signature du pétitionnaire :